

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181025/HL/OH

ARRETE N° ARR/2018/ST/405

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des travaux de dérasement des accotements au Rd 952 avenue Henri Delecroix à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 05 novembre 2018 et ce, jusqu'au 05 décembre 2018, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 05 novembre 2018 et ce, jusqu'au 05 décembre 2018, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A partir du 05 novembre 2018 et ce, jusqu'au 05 décembre 2018, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier pendant les heures d'intervention et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SOTRAVEER.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise SOTRAVEER – 170 route du Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE

Fait à HEM, le 30 OCT. 2018

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR

